



Guide du vendangeur

en Auvergne-Rhône-Alpes

Juin 2025

CONSEILS PRATIQUES

QUELQUES ASTUCES POUR BIEN DEMARRER

La vendange, c'est quoi ? Des Journées au grand air à cueillir des grappes de raisin sur des pieds de vigne avec un sécateur. Somme toute, une activité très physique !

Les vendanges sont le résultat de toute une année de travail dans les vignes. Avec ce travail, vous participez à l'élaboration du millésime de l'année.

Le cadre de travail est encadré par la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA depuis le 15 septembre 2020.

C'est pourquoi, pour bien vous préparer, nous vous conseillons vivement de :

- **Bien vous reposer et de commencer la Journée par un petit-déjeuner complet pour avoir toutes les ressources nécessaires,**
- **Prévoir des vêtements confortables, fonctionnels et adaptés à la météo (bottes, lunettes, crème, chapeau, ...),**
- **Prévoir des gants pour protéger vos mains. Ils doivent être assez fins pour ne pas vous gêner dans le maniement du sécateur.**
- **Selon les domaines, les consignes peuvent varier. N'hésitez pas à demander en amont celles-ci à l'employeur**

Pensez à apporter de quoi vous hydrater tout au long de la journée !

LA COUPE DES RAISINS

Le tri commence à la vigne, pour rentrer une vendange de qualité. Ne garder que les bonnes grappes pour un jus de qualité.

On vendange à deux par rangées, chacun d'un côté de la vigne. Vous serez en face à face avec un binôme. Ne travaillez pas à deux en même temps sur le même cep pour éviter les accidents.

Petite astuce pour éviter de vous couper vous-même : la main qui tient le sécateur reste près du sarment, l'autre tient la grappe.

PARTICULARITES

A SAVOIR

- Les postes proposés sont en général non logés, non nourris (attention des arrêtés préfectoraux réglementent le camping sauvage qui est interdit).
- Il est demandé de disposer d'un moyen de locomotion pour se rendre sur l'exploitation.
- Des coupures peuvent être prévoir en fonction de la météo et la maturité des fruits, il est donc important d'être disponible et flexible sur toute la durée des vendanges.
- Les offres sont généralement de courte durée : de 2 jours 3 semaines.



VOTRE EMBAUCHE

QUELQUES CONSEILS ET INFORMATIONS PRATIQUES POUR VOUS PERMETTRE DE GAGNER DU TEMPS ET DE FAIRE DE BONNES VENDANGES*.

LES DOCUMENTS À FOURNIR À L'EMPLOYEUR

(Documents to provide to the employer)

VOUS ÊTES DÉJÀ IMMATRICULÉ À LA SÉCURITÉ SOCIALE EN FRANCE

⇒ votre carte vitale

VOUS ÊTES RESSORTISSANT EUROPÉEN :

⇒ une photocopie de votre pièce d'identité
(if you live in an European country : a photocopy of your ID card)

VOUS ÊTES RESSORTISSANT D'UN PAYS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

⇒ votre pièce d'état civil, une copie ou un extrait d'acte de naissance intégral + votre titre de séjour et/ou de travail
(if you live in a country outside Europe: your ID card, a copy or a full birth certificate + your residence and/or working permit)

MAIS AUSSI LE CAS ÉCHÉANT

(And also if necessary)

- ⇒ Votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
(your International Bank Account Number - IBAN)
- ⇒ Votre permis de conduire
(your driving licence)
- ⇒ Votre carnet de vaccination
(your pad of vaccination)

IDENTIFIEZ UNE OFFRE SUR [FRANCETRAVAIL.FR](https://francetravail.fr)

* Ces informations sont extraites du guide « Bienvenue en agriculture » édité par l'ANEFA.

Vous pouvez le télécharger ici : anefa.org/saisonniers/travail-saisonnier

This information is extract from the guide « welcome in agriculture », edited by ANEFA. Translations of this guide in Polish, Arabic and English are available here: anefa.org/saisonniers/travail-saisonnier

LES POSTES

Vendangeur / Coupeur (H/F)

Vous assurez la coupe du raisin. Vous travaillez en discontinu les Jours de récolte en fonction de la météo et les différents cépages.

Attention : vous devez d'abord trouver un hébergement sur place si vous n'êtes pas de la région et devez pouvoir vous rendre sur le lieu de récolte.



Conducteur de tracteur (H/F)

Vous aurez la charge de la conduite du tracteur et assurez la coupe du raisin. Vous travaillez en discontinu les Jours de récolte en fonction de la météo et des différents cépages.

Attention : vous devez d'abord trouver un hébergement sur place si vous n'êtes pas de la région et devez pouvoir vous rendre sur le lieu de récolte.

Aide caviste (H/F)

Au vendangeoir (pressoirs et cave), vous aurez la charge de la réception des raisins, et de la pesée. En cave, vous aurez la charge du nettoyage des cuves, du pompage, etc.

Attention : vous devez d'abord trouver un hébergement sur place si vous n'êtes pas de la région et devez pouvoir vous rendre sur le lieu de récolte.



Porteur (H/F)

Le porteur peut récupérer les seaux pour remplir des caisses et les porter à un bac ou une remorque.

Dans d'autres cas, le porteur peut porter une hotte, récupérer les seaux auprès des vendangeurs et apporter la totalité au bac.

Vous aidez également à la coupe

Attention : vous devez d'abord trouver un hébergement sur place si vous n'êtes pas de la région et devez pouvoir vous rendre sur le lieu de récolte.

Trouver des offres pour les vendanges en Auvergne-Rhône-Alpes

- [France Travail](#) indiquez le métier Vendangeurs, vendangeuses
- [l'Agence Régionale Emploi Formation en Agriculture \(AREFA\)](#)
- [L'agriculture-recrute.org](#)
- [Vitijob](#), où il est possible de faire une recherche par région et par poste recherché
- [Graine d'emplois](#)
- [Agri'recrut.](#)

COMMENT SECURISER LE BON DEROULE DE SON CONTRAT

Mobilité, garde d'enfants

Vous avez la possibilité d'être aidé pour votre mobilité (achat, réparation, permis pour votre véhicule), pour vos démarches de santé, garde d'enfant, etc...

⇒ Retrouvez toutes les aides sur [mes aides](#) de France Travail

Aide au logement

Vous pouvez également financer votre logement pendant le contrat saisonnier agricole avec action logement : bénéficiaire de 150 euros par mois pour financer votre logement à proximité de votre lieu de travail (dans la limite de 600 euros par an).

⇒ En savoir plus [Action logement](#)

Découvrir le métier en amont

Afin de se préparer au mieux et anticiper les difficultés vous pouvez mettre en place une immersion professionnelle pour tester l'organisation du travail (entreprise, équipe, distance, logement...)

⇒ En savoir plus sur [l'immersion professionnelle](#)



France Travail et le vignoble en Auvergne-Rhône-Alpes

Mai 2024



LÉGENDE

- Agence France Travail dédiée
- Ⓜ Relai France Travail

LES VIGNOBLES AOC (Appellation d'Origine Contrôlée)

- | | |
|---|---|
| ■ BEAUJOLAIS | ■ DRÔME |
| ■ CÔTES D'Auvergne | ■ SAINT-POURÇAIN |
| ■ LOIRE; FOREZ ET ROANNAIS | ■ BUGEY |
| ■ VALLÉE DU RHÔNE | ■ SAVOIE |
| ■ COTEAUX DU LYONNAIS | ■ ARDÈCHE |



LES CONDITIONS DE TRAVAIL DURANT LA PERIODE DES VENDANGES

LES ETAPES PREALABLES L'EMBAUCHE

L'employeur vérifie au préalable l'identité de la personne embauchée et les justificatifs afférents.

La déclaration unique d'embauche :

L'employeur qui n'utilise pas le TESA :

Chaque employeur doit remettre au salarié le volet de la déclaration unique d'embauche qui lui est destiné le premier jour de travail

Ce document doit comporter :

- les coordonnées de l'employeur,
- les coordonnées du salarié,
- la date et l'heure prévisible d'embauche,
- le secteur d'activité,
- l'emploi occupé, la durée du travail hebdomadaire,
- le type du contrat de travail
- les conditions de travail prévues à l'embauche.

Ce document doit être conservé par le salarié et doit obligatoirement être présenté lors d'un contrôle par les autorités publiques.

L'employeur qui utilise le TESA :

Ce document simplifie les formalités au moment de l'embauche et fait office de déclaration unique d'embauche. L'employeur doit ainsi remettre au salarié le volet (volet A) correspondant à la déclaration unique d'embauche (valant contrat) avant le premier jour de travail.

L'établissement du contrat de travail :

L'employeur qui n'utilise pas le TESA :

L'employeur qui n'utilise pas de TESA doit établir un contrat de travail de type contrat à durée déterminée pour une activité saisonnière.

SIGNATURE D'UN TESA*

Vous avez signé un TESA

Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) a été créé pour simplifier les formalités liées l'embauche de saisonniers agricoles.

C'est un seul formulaire pour la déclaration la MSA, le contrat de travail lors de l'embauche, la remise des bulletins de paie, l'attestation France Travail lors de la fin du contrat

Il ne modifie en rien les droits attachés votre statut de salarié.

Pour les vendanges

Vous signerez un contrat vendanges.

C'est un contrat saisonnier particulier d'une durée maximale d'un mois. Il vous est possible d'en signer plusieurs successivement, mais sans dépasser une durée globale de deux mois. Une autre particularité est qu'un salarié en congés payés ou de la fonction publique peut signer ce type de contrat.

Attention ! Nous vous rappelons que le contrat saisonnier ne donne pas le droit à l'indemnité de précarité (sauf si la convention collective le prévoit).

*TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole



LES CONDITIONS DE TRAVAIL DURANT LA PERIODE DES VENDANGES

L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

La durée du travail :

> La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine. La durée maximale hebdomadaire est fixée à 48 heures par semaine. La durée maximale Journalière est fixée à 10 heures par jour.

Durant la période des vendanges, les entreprises viticoles bénéficient d'une dérogation pour la durée maximale hebdomadaire (60 heures par semaine) et journalière (12 heures) pendant les vendanges et uniquement pour cette période.

> Les heures effectuées au-delà de la durée légale, sont des heures supplémentaires qui doivent être majorées de la façon suivante :

- de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure : 25% ;
- à partir de la 44^{ème} heure : 50%.

> Les heures effectuées doivent être consignées sur un document qui doit être annexé au bulletin de paie la fin des vendanges. Ce document retrace exactement les heures de travail effectuées chaque jour par le salarié.

> Le salarié a droit à une pause de 20 minutes au bout de 6 heures de travail.

> Le temps de travail débute lorsque le salarié est sous la subordination de son employeur. Ainsi, pour le personnel travaillant sur les chantiers extérieurs et transporté par les soins de l'employeur, le temps de trajet aller et retour est rémunéré comme heure normale et considéré comme du temps de travail effectif pour l'ouverture des droits aux heures supplémentaires.

Les conditions de travail durant les vendanges :

> Les équipements de protection individuelle : l'ensemble de ces équipements sont à fournir par l'employeur. Ils servent à protéger les travailleurs contre les risques liés à leurs activités professionnelles. Ils ne représentent qu'une partie des mesures de protections que doivent mettre en place les entreprises pour limiter les risques et protéger les employés (gants, chaussures de sécurité...)

> L'employeur doit fournir au salarié, de l'eau fraîche en suffisance.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DURANT LA PERIODE DES VENDANGES

Ce contrat doit mentionner :

- les coordonnées de l'employeur et du salarié,
- la date et l'heure d'embauche,
- le motif du recours : Contrat saisonnier pour les travaux de vendanges,
- le poste occupé et le coefficient : coupeur ou porteur,
- la date de fin de contrat prévue ou la durée minimale,
- le salaire brut et les accessoires du salaire (repas, primes ...),
- l'horaire de travail et l'utilisation d'un document de pointage des horaires annexé au contrat,
- l'indemnité de congé payé égale au moins à 10% de la rémunération brute perçue pendant la durée du contrat.
- l'intitulé de la convention collective applicable
- la caisse de mutualité sociale agricole dont l'entreprise relève,
- la date et la signature des deux parties.

L'employeur qui utilise le TESA :

L'employeur doit remplir les mentions du TESA qui doivent être vérifiées par le salarié avant la signature du contrat de travail :

- la date d'embauche, l'heure d'embauche, la durée de la période d'essai
- le motif du recours au TESA : contrat saisonnier pour les travaux de vendanges,
- le salaire brut et les autres éléments de rémunération,
- l'emploi occupé et le palier applicable,
- la convention collective applicable,
- la date de fin du contrat prévue ou la durée minimale du contrat (ces mentions doivent obligatoirement être précisées avant la signature du contrat de travail),
- la caisse de retraite complémentaire,
- la date et signature des deux parties.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DURANT LA PERIODE DES VENDANGES

- > Les pauses : durant ce temps de pause, le salarié n'est plus sous la subordination de son employeur, il peut vaquer librement à ses occupations. Une pause de 20 minutes est obligatoire au bout de 6 heures de travail.
- > L'employeur doit tout mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité du salarié durant le travail. Le salarié dans une situation de danger peut faire valoir son droit de retrait pour se retirer de la situation dangereuse.
- > L'employeur doit aussi tout mettre en œuvre pour lutter contre toutes les formes de harcèlement (sexuel ou moral) dans son entreprise. De plus, ne doit pas se rendre coupable de tous les formes de discrimination.

LA FIN DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL :

Exécution du contrat de travail de type contrat à durée déterminée :

Quel que soit le contrat utilisé (TESA ou contrat saisonnier), il ne peut être mis un terme au contrat en cours d'exécution que suite à :

- la rupture amiable du contrat entre les deux parties,
- une faute du salarié ou de l'employeur,
- un événement qualifié de force majeure,
- L'embauche en contrat à durée indéterminée.

Le paiement du salaire

L'employeur qui utilise le TESA : L'employeur doit remettre au salarié un bulletin de paie comportant les mentions obligatoires prévues par le code du travail :

- nom et adresse du salarié,
- son coefficient,
- l'intitulé de la convention collective applicable,
- les heures de travail normales et supplémentaires,
- le salaire brut et le taux horaire (taux du SMIC au minimum)
- congés payés (10%),
- le nombre de jours travaillés,
- les cotisations,
- le salaire net,
- les avantages en nature repas et logement,
- le salaire net imposable, et net à payer.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DURANT LA PERIODE DES VENDANGES

Sur le bulletin de salaire doit figurer l'ensemble des heures de travail effectuées par le salarié, à savoir les heures normales Jusqu'à 35heures, et les heures supplémentaires avec indication de la majoration applicable.

L'employeur doit remettre en annexe du bulletin de paie, un document sur lequel figure la totalité des heures normales et supplémentaires effectuées.

L'employeur qui utilise le TESA :

Sur le TESA, figure le bulletin de paie à remettre au salarié (volet A). Sur ce document figure en plus des mentions obligatoires prévues par le code du travail, la totalité des heures normales et supplémentaires effectuées par le salarié avec indication de la majoration applicable.

L'employeur doit aussi remettre le document récapitulatif des heures de travail en annexe au volet bulletin de paie du TESA.

Affichage obligatoire sur le lieu de travail

L'employeur doit sur le Lieu de travail afficher l'adresse et le numéro de téléphone :

- des secours d'urgence (pompiers 18, SAMU15)
- centre anti-poisons 04 7211 6911
- de l'inspection du travail compétente
- du service de médecine du travail en agriculture (Mutualité Sociale Agricole)
- de la convention collective applicable.

DÉCLARER VOTRE ACTIVITÉ

TRAVAILLEUR SAISONNIER

Toute période travaillée doit être déclarée le mois concerné.

Vous pouvez bénéficier d'un paiement provisoire qui sera régularisé avec le TESA (Titre Emploi Saisonnier Agricole)

Exemple :

Un demandeur d'emploi effectue les vendanges du 12 septembre au 20 octobre.

Il devra déclarer chaque mois qu'il a travaillé en précisant le nombre d'heures et le salaire brut, afin de pouvoir prétendre éventuellement au paiement provisoire.

A fin septembre pour la période du 12 au 30, fin octobre pour celle du 1er au 20.

Les règles relatives l'activité réduite sont mises en œuvre. Si le demandeur d'emploi remplit les conditions, il percevra le paiement provisoire pour le mois de septembre.

A la fin de son activité, ici en octobre, il adressera le volet D du TESA à son agence Pôle emploi. L'enregistrement de l'attestation employeur (volet D du TESA) permettra de régulariser le paiement des allocations pour le mois de septembre et le mois d'octobre.



POUR SUIVRE AU-DELA DES VENDANGES DANS LE SECTEUR VITICOLE

Se former au-delà des vendanges pour travailler à l'année dans la filière

Vous souhaitez vous former pour devenir plus polyvalents à réaliser les travaux sur le vignoble, et pas seulement les vendanges ?

Plusieurs formations existent (courtes ou longues) pour monter en compétences (taille de vigne, taille en vert, utilisation du matériel).

Les viticulteurs recrutent toute l'année et ont besoins de personnes formées.

La préparation opérationnelle à l'emploi individuel (POEI) saisonnière un levier pour se former dans l'entreprise avant la nouvelle saison.

Quelques exemples de formations :

- le CQP agent viticole
- le parcours pro ouvrier saisonnier viticole.

Trouver les offres de formation en Auvergne-Rhône-Alpes

- [Côté formations](#)
- [France Travail](#)
- [DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Pour aller plus loin

ANEFA lien (les métiers en agriculture)

<https://www.anefa.org/metiers/>

Action logement (les aides pour les salariés agricoles).

<https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole>

Mes aides de France travail (Les aides au logement, mobilité, garde d'enfant):

<https://mes-aides.francetravail.fr/>

Jeunes.fr

<https://www.info-jeunes.fr/faire-les-vendanges-auvergne-rhone-alpes>

Apecita

https://www.apecita.com/?gad_source=1&gclid=EAIaIQobChMI_tino6ShgMVHT0GAB38cQICEAAYASAAEgJCmfD_BwE